MUNICIPALES 2026

La gestion de proximité des biodéchets, créatrice de valeurs pour votre territoire

Réseau Compost Citoyen

Ce Manifeste est disponible en ligne :
https://reseaucompost.org/

Réseau
Compost
Citoyen

Avant-propos

À qui s'adresse ce manifeste ?

Ce manifeste s'adresse aux **candidat·es** aux élections municipales, aux **élu·es** des communes, intercommunalités et syndicats de déchets de tous les territoires français, et aux **citoyen·nes**.
Il informe et défend une action locale ambitieuse à chaque échelon du bloc communal en matière de **prévention et gestion des biodéchets (restes alimentaires et végétaux),** démarche **créatrice de valeurs pour les territoires,** favorisant le **retour au sol d qualité de la matière organique.**

Candidat·es, intégrez à votre programme des mesures ambitieuses pour votre territoire !

Elu·es, dès que possible, engagez-vous auprès de vos administré·es pour un service public vertueux !

Citoyen·nes, interpellez les listes candidates puis, après les élections, les élu·es de votre commune et de votre intercommunalité !

Qui sommes-nous ?

Le Réseau Compost Citoyen, association nationale créée en 2009, est le **1er réseau biodéchets de France, spécialisé dans le compostage de proximité.**

Il fédère près de 1100 adhérent·es : collectivités, structures privées, associations, citoyen·nes engagé·es, sur tout le territoire national. Il œuvre au quotidien aux côtés des **14 associations Réseau Compost Citoyen régionales, en hexagone et outre-mer.**

Notre **conviction** : il existe de nombreux **bénéfices** à la réduction des biodéchets, au compostage citoyen et à une gestion sur place des déchets verts, sur les plans **social, économique et environnemental.**

Nos missions :

- transmettre les **bonnes pratiques et sensibiliser** à la prévention et la gestion de proximité (compostage, gestion des intégrée des déchets verts, etc.),
- apporter notre regard **d'expert** et **porter la voix** de toute la filière auprès des institutions et du grand public,
- former les acteurs, via l'animation d'un **réseau d'organismes de formation professionnels.**

Réseau Compost Citoyen

Avec la contribution de

COMPOST IN SITU

Cycl' Organique

Sommaire

- Le compte n'y est pas 4
- Et si on libérait le potentiel de nos poubelles ? 6
- Notre vision : bâtir des territoires organiques 9
- Pourquoi il faut agir maintenant 10
- Des leviers d'action à chaque échelon 13
- Candidat·es et élu·es : nos propositions 14
- En savoir plus :
  - Différentes solutions de tri à la source des biodéchets 18
  - Les atouts pour votre territoire 22

Le compte n'y est pas

Trop de biodéchets incinérés ou mis en décharge

Chaque année dans l'hexagone, la quantité d'ordures ménagères résiduelles* correspond à :

14,7 millions de tonnes

223,5 kg/hab./an

dont

4,7 millions de tonnes

71,2 kg/hab./an

de biodéchets, majoritairement des restes alimentaires

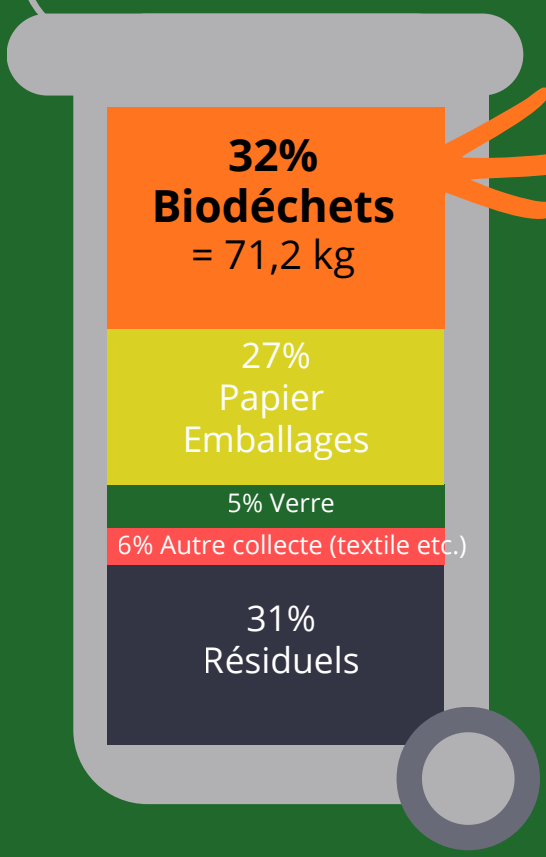

Composition moyenne des ordures ménagères résiduelles (OMR) 2024 en France métropolitaine (1)*

Qu'appelle-t-on "biodéchets" ? **

Restes alimentaires
(de repas et de préparation)

Déchets verts
(des espaces verts et du jardin)

(1) ADEME, décembre 2025. Analyse des résultats de la campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés MODECOM ® 2024
(*) Ordures ménagères résiduelles : déchets ménagers et déchets assimilés collectés en mélange

(**) Définis dans l'article L541-1-1 du code de l'environnement :
"Biodéchets : les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les restes alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires"

Le compte n'y est pas

Des marges de progrès à plusieurs niveaux

Gaspillage alimentaire

9,7 millions

de tonnes de restes alimentaires comestibles ou non sont générés **tout au long de la chaîne** : **production agricole, transformation, distribution, consommation.**
Soit **142 kg par personne et par an** (1)

3,8 millions

de ces restes alimentaires étaient **comestibles** (1). Ce **gaspillage alimentaire** correspond à 55 kg par personne et par an, dont **19kg de gaspillage à domicile.**
Un coût de **100€ par personne et par an** (2).

Accès à des solutions de tri à la source

50%

des Français·es **ne disposent pas encore d'une solution de tri à la source** de leurs biodéchets (3) malgré l'obligation pour les collectivités

31 %

des Français·es **ignorent s'il existe actuellement un dispositif** particulier pour leur permettre de trier leurs biodéchets (4)

Brûlage des déchets verts

830 000

de tonnes de **déchets verts** sont **brûlées** par an au lieu d'être valorisées (5)

15%

des Français·es ayant un jardin **brûlent leurs déchets verts malgré l'interdiction** (5)

---

(1) Données 2023. Statistiques publiques de l'énergie, des transports du logement et de l'environnement
(2) ADEME
(3) ADEME, 2025
(4) IFOP, Sepur, 2025. Les Français et leurs poubelles - Vague 3
(5) ADEME, 2023. Quelles solutions pour bien utiliser ses déchets verts ?

Et si on libérait le potentiel de nos poubelles ?

En plus des restes alimentaires et déchets verts *déjà* triés et valorisés, on retrouve *encore* dans nos poubelles grises* :

4,7 millions de tonnes de biodéchets

dans les **ordures ménagères résiduelles (OMR)**, qui sont aujourd'hui **gâchés car incinérés ou mis en décharge.** Il s'agit principalement de déchets alimentaires (plus de 4,2 millions de tonnes) mais aussi de déchets verts (près de 500 000 tonnes). Cela correspondant à **71,2 kg par habitant et par an**, dont **19,5 kg de gaspillage alimentaire**, 7,2 kg de déchets verts, et 44,5 kg d'autres restes alimentaires (1)

Fin du gaspillage alimentaire au niveau de la consommation

3,4 millions de tonnes de biodéchets

restant dans les OMR, en ayant cessé le gaspillage alimentaire, correspondant donc à 51,7 kg de biodéchets à trier et valoriser par habitant et par an.

100% tri à la source et valorisation en compostage

2,5 millions de tonnes de compost

produites, en considérant un apport de **⅓ de matières structurantes carbonées pour ⅔ de matières humides à composter**, soit 1,7 millions de tonnes de matière sèche à ajouter pour traiter les 3,4 millions de tonnes, et une perte de masse de 50% lors du processus de compostage (perte d'eau, de carbone).

100% apport sur les espaces verts, jardins, ou sols agricoles

128 000 hectares de sols nourris

Soit : près de la moitié des infrastructures vertes des 72 grands centres urbains de France *ou* 2,56 millions de jardins de 500 m2

en considérant **un apport de 20t/ha**, soit **2kg/m2**, une pratique à adapter selon les cultures, le type de sol, etc. La surface couverte par des **infrastructures vertes (parcs, arbres, forêts, infrastructures sportives, aires de jeu, jardins privés, cimetières)** des 72 grands centres urbains français est estimée à 2 447 km² soit 244 700 hectares (2).

8 millions de tonnes équivalent CO2 stockées

Potentiel de stockage additionnel, pour une pratique de long terme : l'apport répété de **compost** à un **sol** peut permettre une **augmentation du carbone organique stocké** : **1 tonne de restes alimentaires valorisée en compost** apporté au sol chaque année pendant 100 ans peut permettre un stockage additionnel de **23,5kg CO2e/an** (équivalent CO2), soit **2,35 tCO2e à terme,** par rapport à un scénario de référence sans apport de tourbe (3).

Cela contribue à maintenir les **puits de carbone que sont les sols, et donc participe à l'atténuation du changement climatique en absorbant une partie des excès de CO2 émis.**

(*) NB : Le gisement total des **restes alimentaires et déchets verts aujourd'hui non triés et valorisés est plus important que celui contenu dans les ordures ménagères résiduelles (OMR), nos poubelles grises.**
Il faut y ajouter :

- les biodéchets générés par les **acteurs professionnels non collectés par le service public** qui ne sont **pas encore triés et valorisés à ce jour, malgré l'obligation ;**
- les restes alimentaires et les déchets verts **collectés par le service public, en dehors des OMR, et non valorisés à ce jour** (par exemple, via la collecte séparée multimatériaux, CSB, bennes tout venant, etc) *(gisement bien moindre que les OMR) (1).*

(1) ADEME, décembre 2025. Analyse des résultats de la campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés MODECOM ® 2024
(2) UNEP, Asteres, 2024. Les espaces verts urbains en France : création de valeur via les bienfaits sanitaires et environnementaux
(3) ADEME, 2025. Empreinte environnementale de la gestion territorialisée des restes alimentaires
Le stockage de carbone est une estimation, qui dépend notamment du sol et du climat.

Une démarche vertueuse...

Prévenir et réduire

pour gagner du temps, de l'argent et préserver les ressources.

Réduire le gaspillage alimentaire

- Faire une liste de courses
- Bien conserver
- Ajuster les portions
- Cuisiner et transformer les restes

Concevoir un jardin facile à entretenir

- Privilégier les espèces à croissance lente (tailles limitées)
- Relever la hauteur de tonte
- Choisir des plantes adaptées au climat
- Laisser des zones de prairie

Transformer et utiliser les biodéchets sur place

Compostage domestique

Compostage autonome en établissement*

Compostage partagé

Paillage

Tonte mulching

Haie sèche

Stockage en tonte

*Établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), structures touristiques (campings, gites, centres de vacances), EHPAD, commerces, restaurants, établissements médicaux, entreprises privées, administrations ou toute autre structure avec une restauration collective

Partout où c'est possible

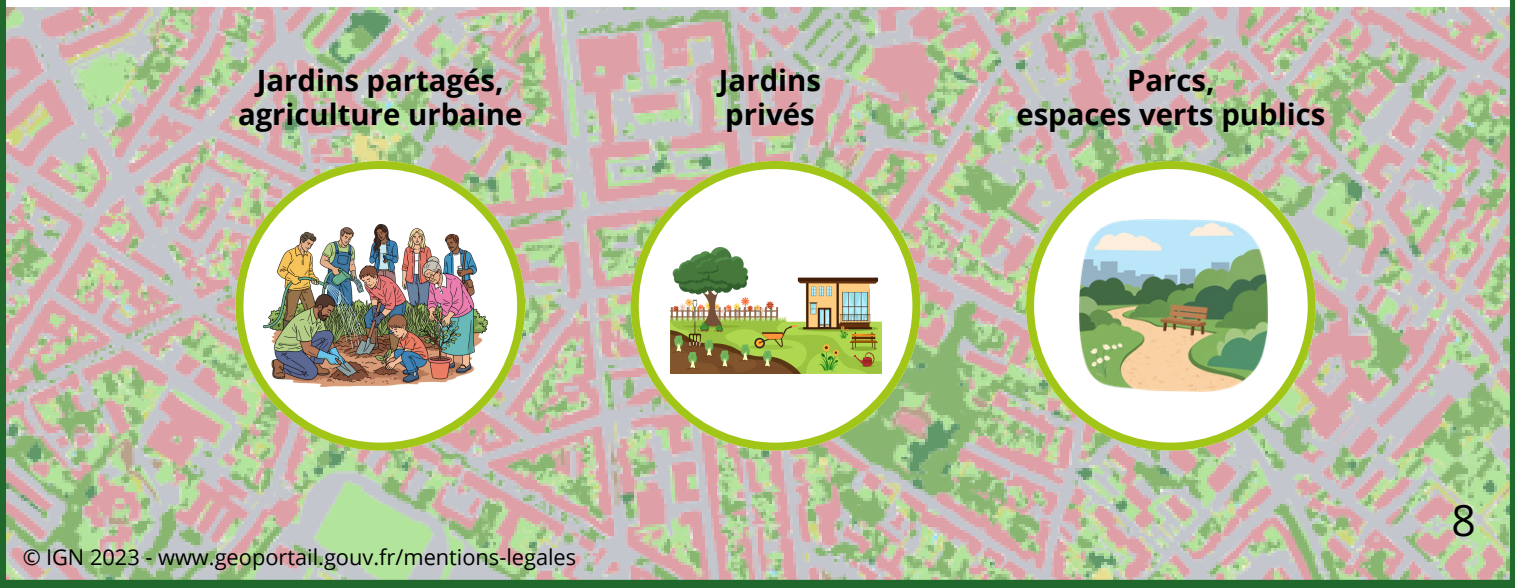

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

...créatrice de valeurs pour les territoires

Le **compostage de proximité** et les techniques de **gestion raisonnée et durable des déchets verts** rendent de nombreux **services** en réponse aux **enjeux** des territoires :

SOIGNER LE SOL POUR PROTÉGER LA SANTÉ

CONSOLIDER L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE

INVESTIR AUJOURD'HUI POUR ÉCONOMISER DEMAIN

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES ET L'EMPLOI TERRITORIAL

RENOUER AVEC LE VIVANT POUR SUSCITER L'ENGAGEMENT

CULTIVER LE SENTIMENT D'UTILITÉ ET LE VIVRE ENSEMBLE

GESTION LOCALE, EMPREINTE MINIMALE

Ces enjeux et les réponses apportées sont détaillés plus loin dans le manifeste, dans la section "En savoir plus - les atouts pour votre territoire" (pages 22 et suivantes)

Notre vision : bâtir des territoires organiques

Et si l'on favorisait des territoires organiques où :

- la production de restes alimentaires et de déchets végétaux est réduite au minimum pour préserver nos ressources,

- les biodéchets ne sont plus perçus comme un problème économique et écologique, mais comme une ressource pour les sols, dans une logique d'économie circulaire,

- le retour au sol de la matière organique contribue à préserver les services écosystémiques rendus par les sols : biodiversité favorisée, meilleure gestion de l'eau, des éléments fertilisants, stockage de carbone…

- les biodéchets sont gérés majoritairement en proximité, par le compostage et la gestion sur place des déchets verts partout où c'est possible, permettant un retour au sol de qualité de la matière organique,

- les dispositifs de transformation locale des biodéchets favorisent la convivialité, le sentiment d'utilité, le lien entre les citoyen·nes et le vivant, une maîtrise des coûts et de l'empreinte environnementale,

- les actions de prévention et de gestion des biodéchets en proximité créent des emplois non-délocalisables, porteurs de sens, sont un support d'apprentissage, d'insertion, et favorisent l'émergence de structures de l'économie sociale et solidaire.

Pourquoi il faut agir maintenant

De très bonnes raisons de développer la **prévention**, le **compostage citoyen individuel ou collectif**, et la gestion raisonnée des déchets verts, **leviers les plus vertueux à plusieurs égards :**

- **Respecter l'obligation de généralisation du tri à la source et de valorisation des biodéchets** prévue par la loi **depuis le 1er janvier 2024**, alors que **la moitié des Français·es n'a pas encore accès à une solution,** et que **2/3 des citoyen·nes y voient une opportunité pour l'écologie plus qu'une contrainte** (1)

- **Maîtriser les coûts du service public de gestion des déchets**, qui représente **8,6 milliards d'euros de reste à charge pour les contribuables, soit 124 € par citoyen·ne,** dans un contexte **d'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes** (TGAP) liée à l'**incinération et la mise en décharge**, **prévue jusqu'en 2030.**

- **Déployer des solutions efficaces, éprouvées, déjà adoptées par 19 millions de Français·es** (2) et présentant un fort potentiel d'adhésion : **97% des personnes qui compostent sont satisfaites**, et **75% des personnes ne compostant pas sont intéressées par un composteur partagé** (3)

- **Faire le choix de solutions amovibles, simples, adaptables à une vraie ambition de réduction du gisement des biodéchets**, notamment grâce à la lutte contre le **gaspillage alimentaire**, **qui coûte chaque année en moyenne 100€ à chaque habitant·e.**

- **Limiter l'empreinte climatique de la gestion des déchets :**
  - en détournant des matières organiques composées à 80% d'eau de **l'incinération ou de la mise en décharge, modes de traitement responsables respectivement de 1,2 et 11,6 millions de tonnes équivalent CO2** (4)
  - en choisissant une solution **sans transport lié à la collecte, limitant les pollutions**,
  - et en générant des matières à haut potentiel de **stockage de carbone dans les sols.**

- **Disposer d'une ressource précieuse pour les sols agricoles et des espaces verts urbains et ruraux**, face à plusieurs enjeux :
  - **régénération des sols,**
  - **préservation de la biodiversité,**
  - **renaturation des villes**, alors que **89 % des Français•es approuvent la création d'espaces verts et la protection des zones naturelles et agricoles pour l'adaptation au changement climatique** (5),
  - et **interdiction des engrais de synthèse au 1er janvier 2027** pour les usages non agricoles

Retrouvez les réponses apportées par le compostage de proximité et la réduction des biodéchets dans la section "En savoir plus - les atouts pour votre territoire" (pages 22 et suivantes)

---

(1) IFOP, Sepur, 2025. Les Français et leurs poubelles - Vague 3
(2) Estimation ADEME au 1er juillet 2025
(3) UFC Que Choisir, 2020.
(4) CITEPA, 2024.
(5) Le regard des Français sur la transition écologique à l'échelle municipale – Ifop pour Réseau Action Climat et Secours Catholique – Caritas France, 2025.

Pourquoi il faut agir maintenant

Respecter la loi en vigueur

-50% gaspillage alimentaire

La loi définit des objectifs à atteindre en 2025 et en 2030 sur le gaspillage par tous les acteurs

La loi AGEC (1) a inscrit dans le code de l'environnement l'objectif de **réduire le gaspillage alimentaire de 50%** d'ici 2025 par rapport à 2015 au niveau de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici **2030, de 50%** par rapport à 2015 pour **toute la chaîne alimentaire** : la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale.

-15% déchets ménagers et assimilés par habitant

La loi définit un objectif de réduction des déchets gérés par le service public à 2030, des efforts importants sont à fournir

La loi AGEC (1) prévoit un objectif de **réduction** des **déchets ménagers et assimilés (DMA)** (*assimilés : déchets professionnels pouvant être collectés et traités avec les déchets ménagers*) à horizon 2030 par rapport à 2010, qui couvre **tous types de déchets** (biodéchets, emballages, encombrants, etc.). Cet objectif ne cible donc pas uniquement les biodéchets.

Généralisation du tri à la source des biodéchets

La loi impose à tous les producteurs de valoriser leurs biodéchets, ce n'est pas suffisamment appliqué

La loi AGEC (1) prévoit la **généralisation du tri à la source et de la valorisation des biodéchets** pour tous les producteurs (ménages, activités économiques, y compris les établissements publics) depuis le 1er janvier 2024. La valorisation peut se faire sur place ou suite à une collecte séparée.

et viser plus loin

0 gaspillage alimentaire

Respectons la loi, et allons plus loin : vers une société sans aucun gaspillage alimentaire

Jeter des aliments comestibles, à n'importe quelle étape de la chaîne alimentaire représente un **prélèvement inutile de ressources** (terres agricoles, intrants, énergie, etc.), des **pollutions**, et une **perte d'argent.**

0 biodéchets dans nos poubelles grises

Respectons la loi, et allons plus loin : vers une société sans aucun biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles

La loi définit un objectif sur le **gaspillage alimentaire (-50%)**, un objectif sur les **déchets ménagers et assimilés (DMA) (-15%),** et la **généralisation du tri à la source** des biodéchets pour tous les producteurs.

La loi ne fixe pas d'objectif de réduction spécifique aux déchets verts, ni ne définit l'atteinte de la "généralisation" du tri à la source par les collectivités : par exemple, il n'y a **pas d'objectif de résultat sur la diminution réelle de la part non valorisée des biodéchets** (incinérée ou mise en décharge).

Même si les objectifs fixés aujourd'hui par la loi sont atteints, il pourrait donc rester des biodéchets à la poubelle, et cela serait légal.

---

(1) LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Respecter la loi en vigueur

Au 1er janvier 2027, 0 engrais de synthèse pour les usages non agricoles

La loi prévoit la fin des engrais de synthèse pour les usages non agricoles

La loi Climat et Résilience (1) prévoit **l'interdiction de l'usage des engrais de synthèse pour les espaces non-agricoles,** pour l'Etat, les collectivités, établissements publics, et dans les propriétés privées, au plus tard au 1er janvier 2027. Cette interdiction ne concernera pas les équipements sportifs ou les monuments historiques.

0 brûlage des déchets verts*

La loi interdit de brûler les déchets verts mais cette pratique n'est pas totalement arrêtée

La loi **interdit de brûler à l'air libre les biodéchets notamment ceux issus de jardin ou de parc** (2). Localement, il peut y avoir une dérogation exceptionnelle sous conditions, comme pour les propriétaires soumis à "obligation légale de débroussaillement" (OLD)*

Pour rappel, cette même loi prévoit la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets, donc des déchets verts.

et viser plus loin

100% des sols des parcs et jardins nourris grâce à des ressources organiques locales

Respectons la loi et allons plus loin : vers des sols nourris par des matières fertilisantes organiques locales

Nos restes alimentaires et nos déchets verts peuvent être **transformés pour nourrir et protéger les sols de nos jardins et espaces verts.**

Valoriser nos biodéchets en **compost** est l'un des levier pour soutenir la fertilité des sols et **anticiper l'interdiction d'utiliser des engrais de synthèse dans les espaces non agricoles.**

Des pratiques comme le **broyage des déchets verts et le paillage** permettent de protéger les sols et de limiter le désherbage.

*La valorisation des biodéchets est aussi un atout pour la **production agricole, améliorant sa résilience.** Celle-ci n'est cependant pas concernée par l'interdiction des engrais de synthèse.*

---

(1) Loi "Climat et Résilience" (LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)
(2) LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
(*) Dans les zones soumises à obligation légale de débroussaillement (OLD), il est recommandé de ne pas brûler les résidus végétaux issus du débroussaillement réglementaire. En l'absence de tout autre solution technique, il faut respecter la réglementation

Des leviers d'action à chaque échelon

34 746 communes

1254 intercommunalités*

dont 842 à "compétence déchet"**

306 syndicats déchets
(collecte et/ou traitement)

Votre **commune,** votre **intercommunalité,** votre **syndicat de déchets** si votre territoire en a un, sont **responsables et autonomes sur différentes thématiques** en fonction de la répartition des **compétences.**

La **collecte et le traitement des déchets** sont en général la responsabilité de l'**intercommunalité, ou du syndicat de déchets**, qui rassemble plusieurs intercommunalités. Mais la **commune peut cependant aussi agir en matière de biodéchets** : exemplarité des écoles, gestion des espaces verts, sensibilisation, inscription dans le PLU d'une obligation de prévoir des espaces pour le compostage dans les nouveaux habitats collectifs...

Par ailleurs, des actions de **prévention** peuvent être réalisées **à chaque échelon**. Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés élaborent un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**. Ce programme peut définir des actions ambitieuses et réalistes en matière de biodéchets.

Ces différentes compétences sont autant de **clefs d'entrée pour agir** en faveur de la réduction, la transformation et l'utilisation locale des biodéchets, de l'alimentation durable, ou encore de la préservation des espaces naturels par exemple. Une collectivité territoriale peut être à l'initiative d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et y inclure une réflexion sur la valorisation des biodéchets en agriculture.

Quelques compétences *classiques* des communes et intercommunalités :

Commune

- **Prévention des déchets liés aux évènements dans l'espace public** (marchés...)
- **Urbanisme -** *Exemple d'action : protéger l'agriculture, réserver des espaces d'agriculture urbaine dans le PLU, délivrer des permis de construire conformes avec le PLU, qui peut prévoir des clauses sur le foncier disponible pour le compostage*
- **Propreté de la voie publique et lutte contre les dépôts sauvages**
- **Espaces verts (gestion des cimetières, parcs et jardins)** - *Exemple d'action : déployer la gestion intégrée des végétaux*
- **Gestion des écoles -** *Exemple d'action : déployer le compostage dans toutes les écoles maternelles et primaires, favoriser l'alimentation durable en restauration scolaire*
- **Action sociale de proximité -** *Exemple : créer des ponts entre les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et le compostage de proximité*
- **Gestion et animation des équipements publics culturels et sportifs**

Intercommunalité

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**, élaboration d'un PLPDMA, etc.
- **Aménagement du territoire** : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme intercommunal, opérations d'aménagement
- **Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations** (GEMAPI) - *Exemple d'action : fixer une ambition forte sur la renaturation des sols, en lien avec les resources en matière organiques*
- **Politique du logement et cadre de vie**

La répartition exacte des compétences peut varier.

Intercommunalités de France, 2026. Intercommunalités mode d'emploi.
ADEME, 2025. La collecte des déchets par le service public en France Résultats 2023

(*) auxquelles ajouter la Métropole de Lyon, à statut particulier, et 11 établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris.
(**) Parmi les structures à compétence déchets s'ajoutent 6 communes à compétence déchets, sur des îles (Sein, Ouessant, Bréhat, Yeu), ainsi que 15 autres structures (Départements, Etablissement Public Territorial)...

Candidat·es et élu·es : nos propositions

5 thématiques d'action :

1. **Définir une stratégie et des moyens ambitieux et cohérents, agir en concertation et transversalité**
2. **Renforcer la prévention : réduire les quantités de déchets et favoriser le geste de tri**
3. **Apporter des solutions pérennes de transformation et d'usage local des biodéchets**
4. **Viser l'exemplarité de la collectivité**
5. **Soutenir une économie vertueuse et créatrice de lien humain**

Nos propositions

1 Définir une stratégie et des moyens ambitieux et cohérents, agir en concertation et transversalité

1.1 **Définir une stratégie ambitieuse** pour la prévention, le tri à la source la gestion de proximité des biodéchets :

- **S'inscrire dans une démarche de coopération avec les différents acteurs** de la filière : associations, entreprises, services techniques des communes (espaces verts, funéraires, etc)
- **Définir des objectifs quantitatifs ambitieux** de réduction des ordures ménagères résiduelles, de la part de biodéchets persistant dans celles-ci, et de part valorisée par le compostage de proximité.
- **Inscrire les objectifs et les moyens dans les documents structurants** de la commune ou de l'intercommunalité (PLPDMA, règlement de collecte, SCoT, PLU/PLUi, PCAET, ou PAT s'il en a un)*, et s'assurer de leur cohérence respective.

1.2 **Assurer une gestion intégrée, efficace et vertueuse des ressources organiques de votre territoire :**

- **Nommer et former un·e élu·e et un·e chargé·e de mission ou une commission** «biodéchets et régénération des sols». L'objectif est de **piloter et animer une stratégie intégrée de réduction et valorisation des biodéchets à l'échelle du territoire**, **mettant en cohérence** les quantités de biodéchets produites et les besoins en matière organique pour les espaces verts et l'agriculture, incluant ceux en matières structurantes des différentes filières de compostage (biodéchets, boues de stations d'épuration, etc.)
- **Former les agents territoriaux à la gestion de proximité des biodéchets** (certifications reconnues Guide et Maître Composteur)

1.3 **Augmenter la part du budget de votre commune, ou du budget SPGD** de l'intercommunalité ou syndicat de déchets dédiée à la prévention** pour préserver les ressources et s'inscrire en cohérence avec la hiérarchie des modes de traitement des déchets. L'ambition peut être de **tripler** la part de ce budget. Par ailleurs, **augmenter le budget lié à la gestion de proximité.** *Cette augmentation va de pair avec la réduction des coûts liés au moindre tonnage des ordures ménagères résiduelles enfouies ou incinérées, et une éventuelle réflexion pour optimiser le service existant.*

1.4 **Garantir l'efficacité de votre action en s'assurant, le cas échéant, d'une réelle complémentarité des solutions de tri à la source des biodéchets :** si votre territoire fait le choix de déployer à la fois des solutions de gestion de proximité et des solutions de collecte séparée, **cartographier** finement les zones de couverture des différentes solutions et **adaptez vos actions** pour ne pas instaurer une concurrence voire une inefficacité des dispositifs.

(*) SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale. PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial. PLU/PLUi : Plan Local d'Urbanisme / intercommunal. PLPDMA ! Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. PAT : Projet Alimentaire Territorial
(**) SPGD : Service Public de Gestion des Déchets

2 Renforcer la prévention : réduire les quantités de déchets et favoriser l'appropriation du geste de tri

2.1 **Sensibiliser les citoyen·nes, restaurateurs et commerçants à la réduction du gaspillage alimentaire, et les producteurs de déchets verts au jardinage naturel** afin d'éviter la génération de matières qu'il faudrait ensuite traiter, et de contribuer à l'objectif de la loi AGEC sur le gaspillage alimentaire.

2.2 **Favoriser l'adhésion des citoyen·nes au geste de tri** des biodéchets et à **l'arrêt du brûlage à l'air libre des déchets verts,** en mettant en place des actions de sensibilisation pour accompagner le passage à l'action. Par exemple, des campagnes annuelles d'information et de communication liées au broyage et aux techniques de gestion intégrée des déchets verts partout ou c'est possible, ou encore, des distributions de compost produit localement pour donner du sens au geste de tri.

2.3 **Déployer la tarification incitative :** facturer l'usager en fonction des déchets qu'il produit pour diminuer les déchets et augmenter le tri à la source, en transparence et concertation avec les citoyen·nes, et en parallèle d'actions de prévention fortes.

3 Apporter des solutions pérennes de transformation et d'usage local des biodéchets

3.1 **Garantir une solution accessible à chaque habitant·e et professionnel·le concerné·e par le service public des déchets,** afin de respecter l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets et éviter le brûlage des déchets verts et l'apport en déchèterie.

- Privilégier les **solutions de proximité** partout où cela est possible : **composteurs de quartier, de pied d'immeuble ou en établissement, compostage individuel, solutions de broyage des déchets verts, etc.**
- **Développer les partenariats avec les acteurs du logement collectif** : bailleurs sociaux, syndics de copropriété etc., pour favoriser le compostage partagé.

3.2 **Garantir la pérennité des sites de compostage collectifs en finançant les équipements mais aussi l'accompagnement humain :** les formations des référent·es de site et leur mise en réseau, l'accompagnement des usagers, et un appui à l'entretien des sites de compostage partagé incluant l'approvisionnement en matières structurantes.

3.3 **Accompagner le déploiement du compostage individuel grâce à des sensibilisations** aux bonnes pratiques.

3.4 **Anticiper l'interdiction des engrais de synthèse pour les usages non agricoles en créant les conditions de la valorisation du compost :**

- Soutenir l'installation de sites de compostage partagé dans lesquels la commune ou l'intercommunalité est étroitement impliquée (statut d'exploitant de site de compostage partagé (1)) pour pouvoir distribuer aux habitant·es et aux agent·es des espaces verts des amendements locaux de qualité.
- Soutenir la valorisation des déchets des professionnels (restaurateurs, commerçants...) par le compostage de territoire, en plateforme de taille modérée.

3.5 **Favoriser une circularité de l'assiette au champ :**

- Intégrer les biodéchets dans les démarches de Projets Alimentaires Territoriaux
- Soutenir les **projets agricoles équipés de composteurs**, comme des jardins partagés ou des projets d'agriculture urbaine.
- Favoriser le **lien entre agriculture et projets de valorisation des biodéchets** par le compostage de territoire, en plateforme de taille modérée.

(1) Arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, dans une usine de production de biogaz, une usine de compostage ou en « compostage de proximité », et à l'utilisation du lisier

4 Viser l'exemplarité de la collectivité

4.1 **Déployer et soutenir des pratiques exemplaires en termes de gestion des déchets verts dans tous les espaces verts gérés par les collectivités (communes, intercommunalités),** former les agent·es de la collectivité aux méthodes de jardinage naturel et à l'utilisation de compost de proximité ou issu de plateformes de compostage de territoire.

4.2 **Mener une action ambitieuse auprès des écoles maternelles et élémentaires pour lutter contre le gaspillage alimentaire :** réaliser les diagnostics obligatoires depuis 2020 pour la restauration collective (loi EGALIM, 2018), mettre en place des programmes pour lutter contre le gaspillage (évaluation de la satisfaction des enfants, raisonnement des portions..) et communiquer les résultats avec transparence.

4.3 **Faire de chaque école un lieu pour favoriser un rapport sensible à la nature en soutenant l'installation de composteurs dans les établissements.** Cela permettra de traiter leur biodéchets sur place et de disposer d'un outil pédagogique à intégrer aux projets éducatifs pour favoriser l'engagement des citoyen·nes de demain

4.4 **Garantir la transparence des politiques déchets aux citoyen·nes, en publiant des documents clairs et accessibles** : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), ses évaluations régulières, et le Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, une obligation légale qui n'est pas toujours respectée.

4.5 **Démontrer l'exemplarité de vos actions grâce à des démarches de qualité :** labellisation "Site Vitrine" de compostage collectif par le Réseau Compost Citoyen, label Villes et Villages Fleuri, EcoJardin, Eco-Ecole...

5 Soutenir une économie vertueuse et créatrice de lien humain

5.1 **Faire appel à des structures locales, pouvant être issues de l'économie sociale et solidaire ou structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).** Par exemple, allotir des marchés pour les rendre accessibles aux plus petites structures, intégrer des clauses sociales, réserver des marchés aux SIAE, entreprises adaptées (notamment pour des actions de suivi et entretien de sites de compostage partagé), ou des structures de l'ESS sous conditions, intégrer des critères d'évaluation lié à l'impact social et territorial, encourager la sous-traitance à des structures engagées.

5.2 **Encourager la participation citoyenne par des actions de sensibilisation accrues, ou encore l'animation de réseau de référents de sites de compostage bénévoles** pour encourager l'implication et le lien humain.

5.3 **Développer le compostage partagé en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)** en associant les parties prenantes (associations locales, bailleurs sociaux...)

En savoir plus

Différentes solutions de tri à la source des biodéchets

Les différentes formes de gestion de proximité

Pratique individuelle ou collective, le compostage de proximité a plusieurs visages :

Le compostage individuel

Le compostage est réalisé directement par les particuliers, chez eux (dans leur jardin, sur leur balcon, etc.), dans un bac, en tas, ou dans un lombricomposteur avec des vers. De nombreuses collectivités distribuent ou vendent des bacs à compost individuels en échange d'une sensibilisation aux bons gestes.

Le compostage partagé

Il s'agit de compostage de quartier, en pied d'immeuble ou en centre bourg, permettant à des personnes habitant en appartement ou n'ayant pas de jardin, de composter de manière collective. Les participant·es apportent leurs restes alimentaires dans des bacs, généralement installés par la collectivité. Un ou plusieurs référent·es de site veillent au bon fonctionnement du compostage et à la communication auprès des participant·es. Le site est composé en général d'au moins trois bacs : un bac de broyat de bois, un bac d'apport et un bac de maturation pour le compost.

Le compostage autonome en établissement (CAE)

Les biodéchets sont gérés et compostés directement sur le site où ils sont produits (bureaux administratifs, cantines scolaires, hôpitaux, établissements de santé, prisons, hébergements touristiques, camping, etc.). Ce compostage à plus grande échelle reste de proximité dans la limite d'une tonne par semaine (soit 52 tonnes par an). Des mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire sont généralement associées à cette démarche d'établissement.

La gestion intégrée et différenciée des végétaux

Les biodéchets, ce sont aussi les mal-nommés déchets verts, qui sont avant tout des trésors du jardin. Tous ces résidus de végétaux produits par les particuliers, les professionnels et les collectivités, sont des ressources trop souvent négligées (et parfois encore brûlées). Le réseau promeut le jardinage naturel et les pratiques écologiques de réutilisation des végétaux comme le mulching, le broyage et le paillage.

La gestion de proximité, une solution déjà adoptée par 19,2 millions d'habitant·es
(estimation ADEME au 1er janvier 2025)

Les différentes formes de collecte séparée

Les biodéchets peuvent être transformés sur place ou transportés

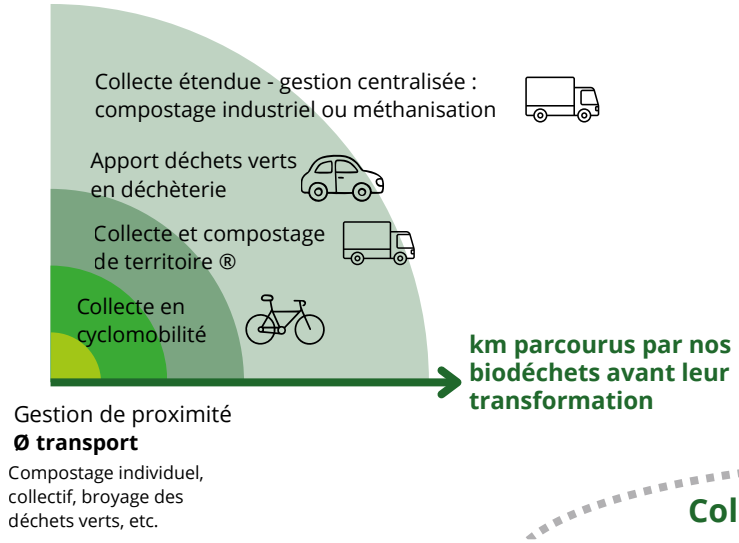

Gestion de proximité
Ø transport
Compostage individuel, collectif, broyage des déchets verts, etc.

Des solutions de **collecte des biodéchets des particuliers et professionnels** existent et peuvent être déployées en **complémentarité** avec une valorisation **sur place**, sans transport (gestion de proximité).

Les biodéchets collectés en **porte-à-porte** ou en **point d'apport volontaire** sont alors valorisés sur des **plateformes de compostage** ou des **unités de méthanisation** pour produire de l'énergie et une matière fertilisante, le digestat.

Les **déchets verts** peuvent aussi être apportés en **déchèterie** : en 2023, cela concernait **4, 1 millions de tonnes** de déchets verts, soit **62,2 kg/hab./an**

Collecte séparée (hors déchèteries)

	Gestion de proximité	Collecte cyclomobilité, Compostage de territoire ®	Collecte étendue - Gestion centralisée
Producteurs des biodéchets	Particuliers, professionnels	Professionnels, particuliers (collecte en cyclomobilité uniquement)	Particuliers, professionnels
Echelle	Hyper-locale (logement individuel, immeuble) et locale (quartier)	Locale (quartier, ville), Intercommunale, Départementale (hors collecte en cyclomobilité)	Métropolitaine, Départementale, Régionale
Gouvernance / Acteurs	Habitant·es, associations, fonctionnement coopératif	Acteurs privés, fonctionnement coopératif ou non, collectivités en régie (plutôt pour le compostage de territoire)	Acteurs industriels, prestataires de multiples collectivités, gestion par la collectivité en régie
Répartition de la valeur économique	Souvent non lucratif, au profit d'acteurs locaux	Non lucratif ou lucratif, au profit d'acteurs locaux	Lucratif au profit d'acteurs nationaux
Processus technique et valorisation	Processus artisanal low-tech, Compostage : <1T/semaine (<52T/an/site) valorisation matière dans les jardins, jardins partagés, espaces verts, agriculture urbaine	**Compostage de territoire** : Processus de compostage en plateforme (centaine à milliers de tonnes par an), impliquant des acteurs locaux (agriculteurs, collectivités) Valorisation agricole (compost normé) **Collecte en cyclomobilité** : en général, en vue du compostage sur des sites de petite taille (<52T/an/site) Valorisation en compost normé	Infrastructure de grande dimension, massification des flux, valorisation énergétique (méthanisation) et agricole (digestat, compost normé)
Externalités sociales	Emplois locaux non délocalisables, métiers porteurs de sens, insertion dans certains cas, vie de quartier, sensibilisation	Emplois locaux non délocalisables, métiers porteurs de sens, ouverts aux personnes en insertion professionnelle ou en situation de handicap	Emplois, mais pas nécessairement sur le territoire de production des déchets, insertion dans certains cas

Inspiré de Gabriel, A.-W. et Lehec, É. (2025). Biodéchets ménagers : exploration des hybridations entre gestion de proximité et grand réseau technique. Norois, 15-32. A. Wiktor Gabriel et E. Lehec,

Travaillé avec le Réseau Compost In Situ et Cycl'Organique.

La prévention avant tout

La **prévention*** des biodéchets est prioritaire dans la **hiérarchie des modes de traitement des déchets****.

Les actions de **réduction du gaspillage alimentaire** et de réduction des **déchets verts** par des techniques de jardinage adaptées, sont donc **incontournables.**
Votre territoire est concerné par un **Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**, qui fixe des objectifs en matière de prévention, en cohérence avec les documents régionaux (SRADDET) et nationaux (Plan national de prévention des déchets).

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

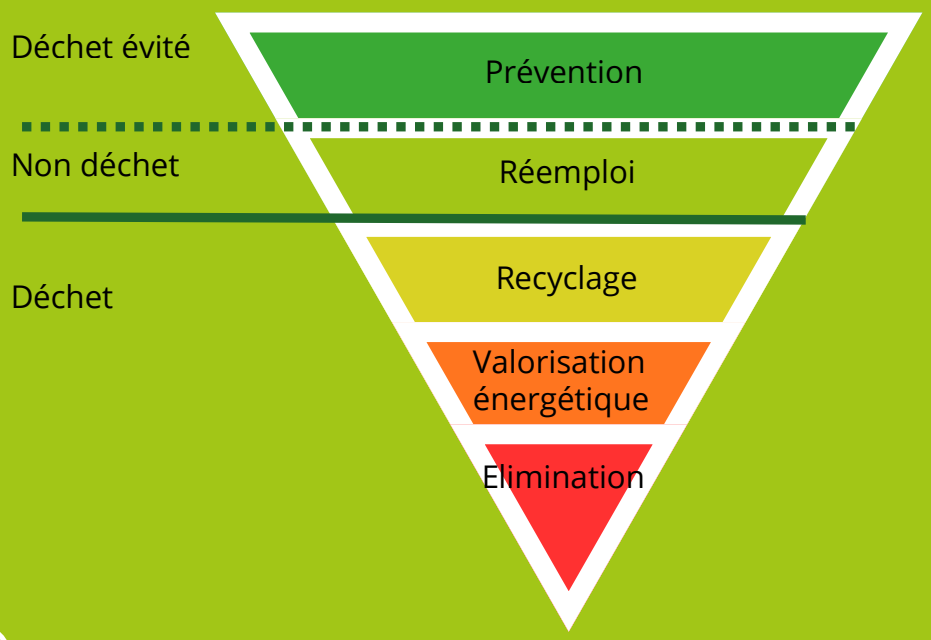

*"Le modèle de **proximité** est plus **compatible avec l'enjeu primordial de réduction des restes alimentaires,** notamment parce que les installations, moins lourdes, moins couteuses, sont plus **adaptables** à une **baisse des quantités entrantes**" (1)*

(*) Notion définie dans l'article L541-1-1 du code de l'environnement
(**) La hiérarchie des déchets est définie par la directive-cadre de l'UE sur les déchets (directive 2008/98/CE).
(1) Gabriel, A.-W. et Lehec, É. (2025). Biodéchets ménagers : exploration des hybridations entre gestion de proximité et grand réseau technique. Norois, 15-32. https://doi.org/10.3917/nor.274.0015.

En savoir plus

Les atouts pour votre territoire

Soigner le sol pour protéger la santé

L'enjeu sur votre territoire

Favoriser une meilleure santé par un meilleur cadre de vie

- Vivre dans un **cadre verdoyant** est associé à **plus de bien-être** (1)

S'adapter au changement climatique

- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique oriente vers la **renaturation des villes** pour améliorer leur résilience face au changement climatique, notamment lutter contre les **îlots de chaleur urbains** (2). En apportant de la nature en ville, en particulier les espaces verts arborés, la température urbaine peut **baisser localement de 3 à 5°C** (3).

- **89 % des Français•es** approuvent la création d'espaces verts et la protection des zones naturelles et agricoles pour **l'adaptation au changement climatique** (4)

Obligation de maintenir d'ici 2030 puis d'**augmenter** les surfaces de **nature** et de couvert arboré dans les espaces **urbains denses.**

Règlement européen relatif à la restauration de la nature

Au 1er janvier 2027, les **collectivités, l'État, les établissements publics et les particuliers** ne pourront **plus utiliser d'engrais de synthèse** pour entretenir leurs **espaces verts non agricoles** (à l'exception des monuments historiques, et des infrastructures sportives) (5)

La gestion de proximité, créatrice de valeurs pour votre territoire

Transformer et utiliser sur place les restes alimentaires et déchets verts permet de **nourrir les espaces verts et jardins**, de mieux gérer les mauvaises herbes et d'améliorer le **cadre de vie et la santé** des Français·es.

(1) A. Cosquer, 2022. Pourquoi la nature nous fait-elle du bien ?
(2) Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, 2025
(3) Biodiversité.gouv.fr
(4) Le regard des Français sur la transition écologique à l'échelle municipale – Ifop pour Réseau Action Climat et Secours Catholique – Caritas France, 2025.
(5) LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Cultiver le sentiment d'utilité et le vivre ensemble

L'enjeu sur votre territoire

Lutter contre la solitude et le sentiment de dégradation des liens

Près d'**un quart** des Français·es et **un tiers** des jeunes se sentent souvent **seul·es.** Au quotidien, les Français·es déplorent une dégradation des liens sociaux, qu'ils attribuent aux écrans et réseaux, à l'individualisme et au climat de peur. (1)

La gestion de proximité, créatrice de valeurs pour votre territoire

Le compostage individuel ou collectif peut être une vraie **source de fierté :** au bout de quelques mois d'apport de biodéchets et de matières sèches, d'aération et de maturation, les gestes de tri **sont récompensés par un produit inodorant, riche, favorisant le bon fonctionnement des sols,** et la croissance des plantes.

Encore **71 kg / hab. / an** de biodéchets perdus dans nos poubelles. Ils pourraient se transformer en **50 kg de compost**, soit environ **4 sacs de terreau de 20L** (2) : **le compostage,un geste vraiment utile !**

Le **compostage partagé** (en quartier, en centre-bourg, en pied d'immeuble, en établissement) peut **tisser des liens de proximité.** Un site de compostage partagé n'est pas une poubelle améliorée, c'est un **dispositif collectif.** Dépôt, brassage, distribution de compost : autant de pratiques qui créent des **temps d'échange informels,** favorisent la coopération et la convivialité.

(1) Destin Commun, 2026. "Fierté Française - Au-delà du mythe d'un pays fragmenté"

(2) Estimation, avec apport de matières structurantes comme le broyat de bois à hauteur de 40% du poids des biodéchets à composter, soit 28 kg, et en considérant une perte de masse totale de 50% pendant le processus, en comparant à du terreau à 0,6kg/L.

Renouer avec le vivant pour susciter l'engagement

L'enjeu sur votre territoire

Une perte de contact avec la nature

- Les **enfants** d'aujourd'hui passent **3 fois moins de temps à jouer dehors** que leurs parents au même âge. Un enfant sur deux ne joue **presque jamais dehors** (1)
- Les êtres humains **perdent le contact** avec la nature : on parle d'**amnésie environnementale** (2). Deux obstacles à surmonter ont été identifiés : le temps passé dans la nature et le manque d'espaces verts dans les villes. (3)

La gestion de proximité, créatrice de valeurs pour votre territoire

Le **compostage collectif en établissement scolaire** peut servir de **support à des démarches pédagogiques** permettant de reconnecter les enfants au vivant et d'améliorer leur **sensibilité environnementale** et des comportements pro-environnementaux.

En 2024, **un guide sur le compostage autonome en établissement** (CAE) a été publié par l'ADEME. Co-rédigé par le Réseau Compost Citoyen, **il donne de nombreuses clés et des outils pour se lancer**. (4)

(1) WWF France, Eval-lab 2025. Connexion à la nature et potagers pédagogiques
(2) Office Français de la Biodiversité
(3) Goodplanet, 2025 La connexion avec la nature connaît un déclin sans précédent depuis deux siècles
(4) ADEME, Réseau Compost Citoyen, 2024. Installer un site de compostage autonome en établissement (CAE)

Consolider l'autonomie alimentaire

L'enjeu sur votre territoire

- L'agriculture française est fortement **dépendante aux énergies fossiles et aux engrais minéraux.** Il serait possible de nourrir la France et le Monde à **l'horizon 2050 sans recours aux engrais azotés de synthèse** et sans déforestation, en se basant sur les leviers de l'**agroécologie** : intégrer des plantes légumineuses, reconnecter culture et élevage, reconnecter production et consommation, valoriser les excrétas humains et les biodéchets, et revoir la place des produits animaux dans nos assiettes (1)

- Chaque année, les sols perdent en moyenne 1,5 tonne de terre par hectare en raison du ruissellement des eaux. (2)

La gestion de proximité, créatrice de valeurs pour votre territoire

La **valorisation des biodéchets** en **compost** ou par le **paillage** de déchets verts par exemple fait partie des **leviers de l'agroécologie** permettant une meilleure **résilience de nos systèmes alimentaires**.

C'est en effet une **source locale et circulaire de matières fertilisantes,** un moyen de **nourrir les sols**, d'augmenter leur fertilité et leur capacité à **gérer la ressource en eau,** de limiter les actions de désherbage, ainsi que **l'érosion.**

Comment valoriser le compost pour un projet agricole ? 3 cas de figure :

1. Compostage de **proximité** à l'échelle **individuelle** par les particuliers : utilisation du compost dans leur propre potager par exemple.

2. Compostage de **proximité** à l'échelle **collective (compostage partagé ou autonome en établissement) :** les usages sont davantage encadrés (3). Les installations ne peuvent traiter plus **d'1 tonne de DCT par semaine.** Le compost peut être **utilisé par les producteurs de DCT ou l'exploitant du site** pour **leur propre usage** (sauf pâturages et la production de plantes fourragères). Si un **tiers** souhaite utiliser le compost (don ou vente), celui-ci doit être **normé (NFU44-O51)**, et en cas de maraîchage, utilisé seulement pour les cultures racines.

3. Dès lors qu'on **dépasse 1 tonne/semaine**, ou que les matières à traiter **sont déplacées, la réglementation change.** L'installation de compostage doit disposer d'un **agrément sanitaire et, selon les volumes, d'une déclaration ICPE . Pour être utilisé (don ou vente), le compost doit alors être normé.** A noter que le compostage directement en exploitation agricole est possible.

En complément de la valorisation des biodéchets, favoriser **une production agricole au plus proche des bassins de consommation** : un levier essentiel pour aller vers une **circularité forte.**

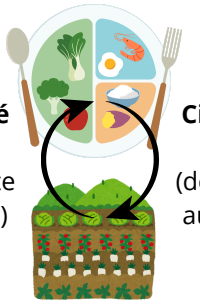

Circularité forte (de l'assiette à l'assiette)

Circularité faible (de l'assiette au champ)

Focus sur la collecte en cyclomobilité des biodéchets, une solution différente du compostage sur place :

- Particulièrement adaptée pour les déchets des **professionnels** des **centres urbanisés**
- Moindre impact environnemental de la collecte
- Compostage normé, valorisation pour l'agriculture urbaine, les espaces verts, jardins privés
- Dimension de sensibilisation des producteurs des biodéchet, comme les salariés de la restauration

(1) Revue Sésame, INRAE. Peut-on se passer des engrais azotés de synthèse ?
(2) https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-sols-en-france-etat-des-connaissances-en-2025
(3) Arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, dans une usine de production de biogaz, une usine de compostage ou en « compostage de proximité », et à l'utilisation du lisier

Photos : Réseau Compost In Situ et Cycl'Organique / Lucia Palenzuela

Investir aujourd'hui pour économiser demain

L'enjeu sur votre territoire (1/2)

Réduire les dépenses liées à l'incinération, la mise en décharge et aux déchèteries

- Le **coût aidé (*)** de la gestion des déchets par le **service public** est de **8,6 milliards d'euros TTC**, soit **124 euros TTC par habitant·e. Il s'agit du coût restant à financer** par la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, donc par les citoyen·nes. (1)
- Plus de la **moitié de ce coût** est lié à nos **poubelles grises -** les **ordures ménagères résiduelles (OMR)**, et 24% aux déchets en **déchèterie.** Les **déchets verts** représentent entre **28% et 36% des quantités gérées en déchèteries,** selon la typologie du territoire. (1)
- **L'incinération et la mise en décharge vont coûter de plus en plus cher**. La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) a augmenté depuis 2019, cette hausse, prévue initialement jusqu'en 2024, va se poursuivre jusqu'en 2030 (2).

Réduire les pertes économiques liées au gaspillage alimentaire

- Le **gaspillage alimentaire** représente en moyenne **100€ par habitant et par an** (3)
- En **restauration collective**, le coût complet moyen du gaspillage alimentaire est de **1,03€ par repas** (données 2022-2024), en hausse par rapport à 2016 (inflation alimentaire, hausse des coûts de l'énergie...) (4)

Maîtriser les coûts liés aux biodéchets : collecte séparée ou gestion de proximité ?

- **Les coûts globaux de la mise en place du tri à la source des biodéchets par la gestion de proximité et/ou la collecte séparée** par le service public dépendent de différents paramètres : le gisement de biodéchets capté par les différentes solutions, les impacts sur le schéma de collecte des OMR, le niveau de sensibilisation et d'accompagnement des citoyen·nes, etc.
- Les coûts de la **collecte séparée et du traitement centralisé des biodéchets** varient selon la typologie de territoire, le type de collecte (apport volontaire ou porte-à-porte), la nature des biodéchets collectés (déchets de cuisine et de table et/ou déchets verts), le type de traitement (compostage, méthanisation), les quantités de biodéchets effectivement détournées...
- La gestion des **déchets verts en déchèterie** représente des coûts élevés notamment parce que les gisements sont importants.

Quelques ordre de grandeur des coûts (€/tonne)

	Biodéchets gérés par le service public	Biodéchets gérés par les professionnels
Compostage de proximité	• **Coûts du compostage individuel :** la fourchette actuelle est de **50 à 100€** par tonne, en incluant le matériel, la sensibilisation, et l'amortissement du matériel sur 7 à 10 ans • **Coûts du compostage partagé :** notre étude datant de 2022 (5) estimait, en incluant tous les coûts (matériel, installation, sensibilisation, suivi) une fourchette de **400 à 500€/t**, avec des économies d'échelle proportionnelles à l'augmentation du déploiement des sites	**Coûts du compostage en établissement (restes alimentaires des professionnels)** : • entre **600€/t** pour les petits producteurs (<5t/an) • et **390€/t** pour les producteurs entre 5-10 t/an (6)
Collecte séparée Hors dispositifs de collecte en cyclomobilité	• **Coûts aidés (*) de la gestion des déchets alimentaires et éventuellement déchets verts par collecte et traitement centralisé** : même si les écarts ne sont pas significatifs entre l'apport volontaire (AV) et le porte-à-porte (PAP), l'ordre de grandeur va de **321 €HT/t** (PAP - collecte de DCT + DV) à **646 €HT/t** (PAP - DCT exclusivement), et **405 €HT/t** en apport volontaire. (médianes des données de l'étude) (1) • **Coûts aidés (*) de la collecte et gestion des déchets verts en collecte et traitement centralisé** : **72€HT/t** en apport volontaire par les habitants (*coûts des déplacements de voitures individuelles non calculés*), **207€HT/t** en PAP (médiane des donnés de l'étude) (1)	**Coûts** de la gestion des **restes alimentaires des professionnels par collecte séparée:** en moyenne, **780 €/t** (6)

(*) Le coût aidé correspond à la différence entre le total des charges et des recettes (revente de compost, d'énergie, prestations, soutiens des éco-organismes, aides)...

(1) ADEME, 2025. Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France hexagonale - données 2023
(2) Projet de Loi de Finances pour 2026. Texte sur lequel le gouvernement engage sa responsabilité en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution
(3) ADEME
(4) ADEME, 2025. Coûts du gaspillage alimentaire en restauration collective.
(5) Réseau Compost Citoyen, 2022. Etude sur les coûts du compostage partagé en habitat collectif
(6) ADEME, 2022. Coûts de gestion des restes alimentaires des producteurs non ménagers

Investir aujourd'hui pour économiser demain (2/2)

La gestion de proximité, créatrice de valeurs pour votre territoire

- **Prévention du gaspillage alimentaire** : **un levier d'économies** représentant en moyenne jusqu'à 100€ par habitant et par an.
- La gestion de proximité permet de **diminuer les coûts liés à la collecte, l'incinération et la mise en décharge des ordures ménagères résiduelles (OMR)**, ainsi que les coûts en **déchèterie** (déchets verts), couvrant tout ou partie des dépenses liées à son déploiement.
- Elle est génératrice d'autres **économies sur l'achat d'intrants** grâce à la production de **matières fertilisantes**, gestion des adventices ("mauvaises herbes") des espaces verts grâce au paillage par déchets verts...
- Elle peut s'avérer être **moins coûteuse que les solutions de collecte et traitement centralisé** des biodéchets selon la typologie du territoire.
- Elle implique une transformation et une utilisation des biodéchets **au plus proche de là où ils sont produits,** permettant de **sensibiliser à l'importance du geste de tri** en rendant visible le devenir des matières organiques, et ainsi d'**améliorer l'efficacité des politiques publiques**

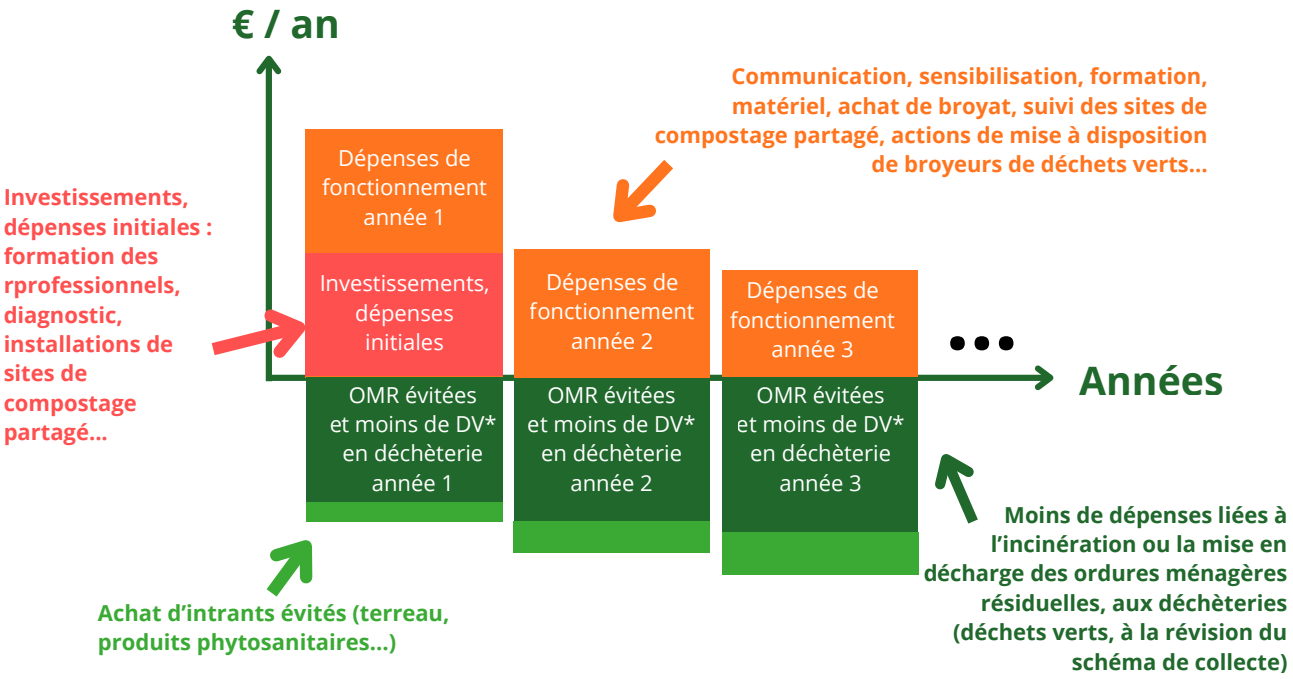

Représentation basée sur des données fictives : les dépenses et coûts varient selon le contexte du territoire et les solutions choisies

Coûts évités par rapport à un scénario de référence sans tri à la source des biodéchets : se projeter sur plusieurs années

Développer les compétences et l'emploi territorial

1/2

L'enjeu sur votre territoire

Soutenir l'emploi local

- **En France, huit millions** de personnes sont **en situation de mal emploi** (pas d'emploi et volonté d'en trouver un, ou contrat précaire) (1)
- **Certains territoires et certaines populations** sont particulièrement touchés par des difficultés d'**accès à l'emploi.** Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), le taux de chômage est 2,4 fois plus élevé (2)

Répondre aux aspirations des citoyen ·nes

- Une attente **forte de sens** et d'**utilité sociale** dans l'emploi. Une enquête a montré qu'une part importante des actifs **s'interrogent sur le sens de leur activité**, exprimant en majorité la volonté de « contribuer aux enjeux de la transition écologique et/ou sociale » suivie par le besoin de « se sentir utile » (3)

La gestion de proximité, créatrice de valeurs pour votre territoire

Réduire, transformer et utiliser les biodéchets sur place, c'est :

- créer des **emplois non délocalisables** et **porteurs de sens** sur le territoire,
- pouvant s'inscrire dans des structures de l'**économie sociale et solidaire (ESS)** et s'intégrer à des démarches d'**insertion par l'activité économique (IAE).**
- développer les **compétences des citoyen·es en activité ou en recherche d'emploi,** permettant une **insertion professionnelle, une diversification de son activité** ou une **reconversion professionnelle.**

Agent·es de compostage, guides et maîtres composteurs, chargés de mission déchets, éco-animateurs sur le tri et la prévention des déchets, professionnels du paysage formés à la gestion intégrée des déchets verts ou au compostage, etc. : l**e déploiement d'actions de prévention et de gestion de proximité des biodéchets génère des emplois directs et indirects non délocalisables.**

La création d'emploi dépend du modèle choisi, et notamment de la **répartition des tâches entre bénévoles et personnes rémunérées** (prestataires, agents des collectivité).

Exemple :
Possibilité de création d'**emplois directs et indirects** autour d'opérations de compostage partagé

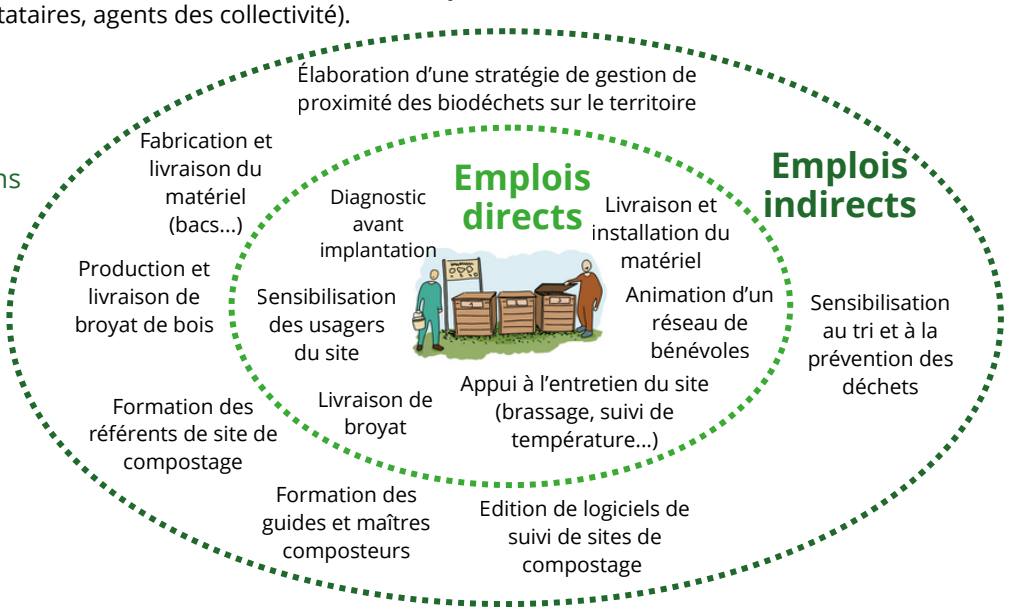

Une fraction des emplois liés au paysage, à l'agriculture urbaine, lorsqu'ils dépendent en partie de la ressource en compost, peut être également considérée comme de l'emploi indirect.

La circulaire du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de **compostage de proximité** a défini un ensemble de bonnes pratiques parmi lesquelles : « l'identification d'un ou plusieurs **référents de site** ayant suivi une formation adéquate » et « la supervision du site par « un **Maître Composteur** dûment formé ».

(1) Observatoire des inégalités, 2025.
(2) Observatoire National de la Politique de la Ville. Dossier thématique Emploi, publié en 2024.
(3) Audendia, jobsthatmakesense, 2020. Enquête : Mieux comprendre la quête de sens au travail

Développer les compétences et l'emploi territorial

2/2

Soutenir des structures de l'économie sociale et solidaire

Certaines missions liées à la gestion de proximité des biodéchets sont **déjà portées** par des structures de l'**économie sociale et solidaire (ESS) :** coopératives, fondations, associations loi 1901, certaines sociétés commerciales de l'ESS respectant des critères sur le but poursuivi, la gouvernance, la répartition des bénéfices... (1)

Ces structures agissent sur l'ensemble de la boucle de **prévention et de gestion des biodéchets** : **sensibilisation** de différents publics au compostage de proximité**, installation et accompagnement** des sites de compostage collectif, **formation** aux compétences du compostage...

L'ESS prend aussi sa place dans des **d'activités périphériques liées** : entretiens d'espaces verts, animation de jardins partagés, éducation à l'environnement...

- Une partie des **adhérent-es du Réseau Compost Citoyen** sont des structures de l'ESS.
- Retrouvez également des structures de l'ESS engagées sur les biodéchets sur **Carteco**

*"En raison de **leur non-lucrativité et leur gouvernance démocratique**, les organisations de l'ESS placent **l'intérêt général** au cœur de leurs activités." (2)*

Créer l'opportunité de démarches d'insertion par l'activité économique

Certaines activités liées au compostage de proximité (production de bacs en bois, gestion de sites, maintenance, logistique...) sont peu automatisées, donc créatrices d'emplois locaux, accessibles sans qualification préalable élevée, adaptées à une montée en compétences progressive. Elles constituent ainsi **un support d'activité pertinent pour des personnes éloignées de l'emploi,** en particulier dans les structures d'insertion.

Sur certains **Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)**, des **Entreprises à But d'Emploi (EBE)** (structures de l'ESS qui embauchent en CDI, sans sélection, toute personne privée d'emploi depuis plus d'un an et volontaire) **déploient le compostage comme une activité d'insertion dans l'emploi.** A titre d'exemple, le réseau d'organismes de formation fédéré par le Réseau Compost Citoyen comporte une entreprise à but d'emploi.

Certaines Régies de Quartier et de Territoire, qui mettent en œuvre une politique d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle, réalisent des prestations d'installation et suivi de sites de compostage collectifs.

Un levier de reconversion vers des métiers porteurs de sens

Plus de 65% des demandeurs d'emploi qui s'engagent dans une formation certifiante "guide composteur" le font dans l'objectif d'une **reconversion professionnelle** (3).

Les compétences liées aux métiers de la gestion des déchets organiques sont variées : par exemple, les missions des guides et maîtres composteurs englobent des activités professionnelles diverses, de l'animation territoriale du compostage de proximité au pilotage stratégique à l'échelle d'un territoire.

(1) LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
(2) ESS France, septembre 2025. Des 4 scénarios de l'ADEME à la réalité : comment l'ESS y contribue-t-elle ?
(3) Enquête Réseau Compost Citoyen (2023 - octobre 2025)

Gestion locale pour une empreinte minimale

L'enjeu sur votre territoire

L'impact du gaspillage alimentaire et du traitement des déchets sur le climat

- Le **gaspillage alimentaire** représente un prélèvement inutile de ressources et des émissions de gaz à effet de serre : **4,2 % de l'ensemble des émissions nationales** (1)
- Le **traitement centralisé** des **déchets** et des **eaux usées** représente **4,2% des émissions de GES*** en France en 2023, soit **15,7 millions de tonnes CO2eq,** sans compter **le transport lié à la collecte** (2)
- Ces émissions proviennent en grande majorité du **méthane (CH4), un gaz hautement réchauffant pour le climat, issu de la dégradation des matières organiques** dans **les décharges** (ISDND) (2)

Objectif 2050 :
-70% déchets en décharge
Stratégie Nationale Bas Carbone

Collecte séparée ou gestion de proximité : impact du climatique du transport

- **990 000 tCO2eq*** émises lors de la phase de **pré-collecte, collecte et transport** des déchets ménagers et assimilés (2017) (3).
- **L'apport en déchèterie** de **4,1 millions de tonnes de déchets verts chaque année** (2023) (4) génère aussi des émissions de GES, liées à l'utilisation de voitures individuelles notamment.
- **Pour limiter les émissions de GES**, il est **préférable de déployer la gestion de proximité** des restes alimentaires plutôt qu'une gestion centralisée à cause des **impacts sur le changement climatique de la logistique de collecte,** qui n'est pas nécessaire pour la gestion de proximité. (5)

Prendre soin des sols : stocker du carbone, limiter l'érosion, mieux gérer l'eau, favoriser la biodiversité

- A l'échelle planétaire, près de **2 500 milliards de tonnes de carbone sont présents dans le sol**, soit 2 à 3 fois plus que dans l'atmosphère (6)
- La Stratégie Nationale Bas Carbone française vise entre autres à **ralentir le déstockage de carbone** dans les sols agricoles pour consolider ce **puits de carbone naturel**
- **Le sol régule la ressource en eau :** il limite le risque d'inondation et de crues en cas de pluies intenses et alimente les nappes phréatiques (6).

La gestion de proximité, créatrice de valeurs pour votre territoire

- **Éviter de produire des biodéchets** et les **valoriser sur place** peut permettre **d'alléger les émissions de gaz à effet de serre du territoire** : moins de production alimentaire gâchée, moins d'incinération, de mise en décharge, de transport lié à la collecte
- Transformer les biodéchets en **compost** par exemple et **l'utiliser sur les sols** peut favoriser le **stockage de carbone** dans les sols, aider à mieux gérer l'eau, limiter leur **érosion** et à terme **limiter l'utilisation d'engrais**
- Prendre soin des sols par des apports de matière organique, c'est aussi **prendre soin de la biodiversité**

L'**apport répété de compost à un sol** peut permettre une **augmentation du carbone organique** stocké : **1 tonne de restes alimentaires** valorisée en **compost** apporté **au sol chaque année pendant 100 ans** peut permettre de stocker **2,350 tCO2eq** par rapport à un scénario de référence sans apport de tourbe (4), soit l'impact climatique **d'un A/R Paris-New-York en avion !**

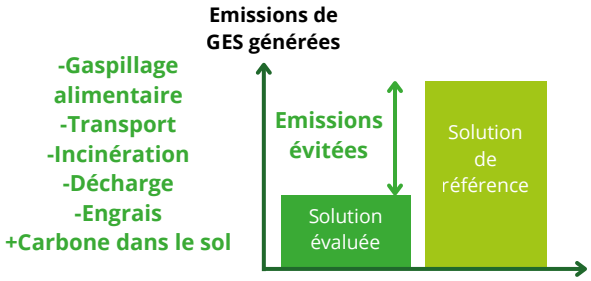

(*) GES : Gaz à Effet de Serre. CO2eq : équivalent CO2
(1) ADEME
(2) CITEPA, 2025. Rapport Secten. *Les 4,2% concernant le secteur de traitement centralisé des déchets représentent notamment les décharges, l'incinération, la production de biogaz ou de compost industriel, et comprend le traitement et le rejet des eaux usées domestiques et industrielles ainsi que la crémation. Il ne prend pas en compte la collecte des déchets, le compostage individuel, ou encore l'incinération avec récupération des déchets.*
(3) FNADE, Deloitte, 2020. Le secteur des déchets et son rôle dans la lutte contre le changement climatique.
(4) ADEME, 2025. La collecte des déchets par le service public en France en 2023.
(5) ADEME, 2025. Empreinte environnementale de la gestion territorialisée des restes alimentaires
(6) https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/dossiers-thematiques/milieux/sol-elu

Les solutions existent, les acteurs peuvent vous accompagner, à vous d'agir !

Candidat·es, **intégrez à votre programme** des **mesures ambitieuses** pour votre territoire !

Elu·es, dès que possible, **engagez-vous** au service de vos administré·es pour un **service public vertueux** !

Citoyen·nes, interpellez les listes candidates puis, après les élections, les élu·es de votre commune et de votre intercommunalité !

L'**association nationale Réseau Compost Citoyen** et les **14 associations Réseau Compost Citoyen régionales** peuvent vous accompagner.

contact@reseaucompost.org
https://reseaucompost.org/

Nos **adhérent·es -** associations, structures privées, collectivités, citoyen·nes engagé·es - **présents sur de nombreux territoires**, œuvrent au quotidien en faveur de la prévention et la gestion de proximité des biodéchets, et peuvent vous accompagner.

https://reseaucompost.org/annuaire/adherents

Réseau
Compost
Citoyen